

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CONSEIL DE L'ORDRE

REUNION DU 27/02/26 – PV N°17

Président : Romain Canal

Présents : Hassan ACHLOUJ, Bruno CAZORLA, Olivier BODEN, Kévin DOUAY

MANQUEMENTS

— Arbitre Seniors District 4

Cet arbitre était désigné sur la rencontre ATAC OC contre FC Pollestres le 22 février 2026 en championnat Seniors D4.

Cet arbitre ne s'est pas présenté lors de cette rencontre.

Cet arbitre n'a pas répondu à la demande d'explication.

Cet arbitre avait déjà été sanctionné par le Conseil de l'ordre le 12 novembre 2026.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à [] une mesure administrative de non-désignation à titre conservatoire jusqu'à comparution devant le Conseil de l'Ordre, commençant le lundi 2 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article 13.7.2 du Règlement Intérieur de la CDA.
- De convoquer [] pour une audition le mardi 17 mars 2026 à 18h30.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

— Jeune Arbitre de District Stagiaire

Cet arbitre était désigné sur la rencontre Ille Néfiach contre FC Banyuls sur mer en U15 D2 le samedi 7 février 2026 à 16h.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Cet arbitre a prévenu un membre de la CDA par message privé le samedi 7 février 2026.

Cet arbitre n'a pas répondu à la demande d'explication.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à [REDACTED] une mesure administrative de non-désignation pour une période de 1 week-end, commençant le lundi 2 mars 2026 et se terminant le dimanche 8 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article 13.7.1 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

[REDACTED] – Jeune Arbitre de District Stagiaire

Cet arbitre était désigné sur la rencontre SO Rivesaltes contre US Bompas en U15D2 le samedi 28 février 2026.

Cet arbitre a envoyé un mail à la CDA le mercredi 25 février 2025 soit après le délai accordé aux jeunes arbitres pour informer la CDA de leur indisponibilité.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à [REDACTED] une mesure administrative de non-désignation pour une période de 1 week-end, commençant le lundi 2 mars 2026 et se terminant le dimanche 8 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article 13.7.1 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Le Président
Romain CANAL



Le Secrétaire
Kévin DOUAY

